



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'Enseignement Scolaire
Bureau vie de l'élève**

Dossier suivi par :

Mohamed OUCHENE
Chef du bureau de la Vie de l'Elève
ce_desco60-adjel@ac-amiens.fr
☎ 03 44 06 45 03

Valérie MARTINS
Gestionnaire du dossier
ce_desco60-el2@ac-amiens.fr
☎ 03 44 06 45 58

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale**
22 Avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 31 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

Objet : Suivi de l'assiduité – Rappel des procédures

Réf. :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Articles L131-5 à L131-9, R 131-6 à R 131-7, D 531-12 du Code de l'Education
- Article R 624-7 du Code Pénal
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève soumis à l'obligation scolaire a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

La volonté étant de renforcer l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant, il revient à chaque responsable, à tous les niveaux de l'institution scolaire, de se mobiliser pour mettre en place des actions de prévention et de suivi de l'absentéisme.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale assure, comme prévu dans la loi, le contrôle de l'assiduité scolaire.

L'absentéisme est un phénomène complexe qui peut résulter de différents facteurs. Ceux-ci peuvent être d'ordre scolaire : difficultés sur le plan scolaire (notamment passage d'un cycle ou d'un degré à l'autre, défaut d'adaptation à l'organisation scolaire, aux modalités d'évaluation), climat scolaire peu favorable (élèves victimes de violence ou de harcèlement, relations difficiles avec les personnels de l'établissement ou avec les autres élèves), mais ils peuvent aussi concerner le plan social, familial et de la santé.

L'absentéisme d'un enfant est un sujet de préoccupation partagée, d'inquiétude, voire de désarroi, pour les familles confrontées à ce problème. L'absentéisme peut également relever du fait des parents. L'évaluation de la responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale est à prendre en compte afin de mettre en œuvre les mesures de signalements appropriés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme est présenté chaque année lors du premier conseil d'école : il permet de rappeler les enjeux, ainsi que le rôle de chacun des acteurs.

À tout moment, si la situation rencontrée évoque un risque de danger pour l'enfant, au sein de sa famille et au titre de la protection de l'enfance, le directeur d'école ou l'inspecteur de l'éducation nationale prendra l'attache de la conseillère technique de service social référente de la circonscription, pour prendre conseil et envisager éventuellement une saisine des autorités compétentes.

PROCEDURE 1^{ER} DEGRE

L'information et le dialogue avec les parents sont essentiels. Lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école et le règlement intérieur sont désormais systématiquement présentés aux personnes responsables de l'enfant, au cours d'une réunion ou d'un entretien (*l'article L. 401-3 du code de l'éducation*). Le règlement intérieur précise les modalités de contrôle de l'assiduité.

NIVEAU 0 - PREOCCUPATION : DES LA PREMIERE ABSENCE NON JUSTIFIEE.

Le premier traitement de l'absentéisme se fait **au niveau de l'école**. Les absences font l'objet d'un relevé systématique consigné par demi-journée dans le registre d'appel et d'une information immédiate des familles. Le directeur d'école et son équipe sont chargés de nouer avec la famille de l'élève un dialogue ouvert et constructif pour élaborer des mesures efficaces dès la première absence non justifiée.

NIVEAU 1 - ALERTE : A PARTIR DE 4 DEMI-JOURNEES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES.

Le directeur d'école et l'équipe pédagogique renseignent la fiche de suivi (*annexe 2*) et la transmettent à l'IEN de la circonscription sans attendre la fin du mois.

Le dispositif en faveur de l'assiduité scolaire met l'accent, en lien avec la famille, sur l'analyse approfondie de la situation des élèves pouvant mener à un comportement d'évitement scolaire. Le directeur d'école devra proposer, dans le cadre de la réunion d'une équipe éducative, des solutions pédagogiques et/ou éducatives en fonction des motifs présentés par les responsables légaux.

Dans la mesure où l'élève présente **4 demi-journées** d'absence non justifiées et que les mesures mises en œuvre par l'école n'ont pas abouti, une **saisie dans l'application académique** est réalisée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dès la réception de la fiche de suivi.

Un courrier est alors adressé aux représentants légaux de l'enfant par l'inspecteur de l'éducation nationale, rappelant l'obligation scolaire, leur précisant les textes réglementaires relatifs à l'assiduité scolaire et les informant sur la possibilité d'avoir recours à des dispositifs d'accompagnements parentaux.

NIVEAU 2 - ALERTE : A PARTIR 10 DEMI-JOURNEES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES

En cas de situation d'absentéisme persistant, **soit 10 demi-journées d'absence non justifiées**, l'inspecteur de l'éducation nationale poursuit l'analyse et l'accompagnement de la situation, en lien avec le directeur de l'école. Il provoquera un entretien avec la famille, afin d'envisager d'autres mesures d'accompagnement pour lutter contre cet absentéisme désormais installé.

Les services de la DESCO seront chargés, dès réception de l'information, d'envoyer le 2^e courrier à la famille pour lui rappeler les obligations en matière d'assiduité scolaire et les sanctions encourues en cas de persistance de l'absentéisme. Une copie de ce courrier est adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

NIVEAU 3 - ALERTE : LES MESURES SONT INEFFICACES

Par délégation de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, les responsables légaux pourront être convoqués, **à tout moment**, par une commission départementale, en DSDEN ou sur le territoire.

Si la situation d'absentéisme perdure, malgré l'ensemble des actions menées, **il appartient à l'inspecteur de l'éducation nationale de solliciter auprès de la DESCO, qu'un élève et ses parents soient convoqués par cette commission.**

☞ Fiche de saisine de la commission absentéisme (*annexe 2*) à adresser à Mme Valérie MARTINS
ce.desco60-el2@ac-amiens.fr

La commission départementale sera composée d'un inspecteur de l'éducation nationale, d'un conseiller pédagogique de circonscription, d'un conseiller technique du service social en faveur des élèves et si besoin, d'un personnel de santé.

La **commission absentéisme** a pour but de rappeler une nouvelle fois aux familles leurs obligations légales en matière d'assiduité scolaire et les sanctions pénales prévues par la loi. Il sera recherché à nouveau des solutions en collaboration avec les responsables légaux, ainsi que leur engagement.

Les conclusions de cette commission seront transmises à la DSDEN service DESCO afin qu'un courrier indiquant les décisions prises et les préconisations définies soit adressé à la famille avec copie à la circonscription.

Si la situation l'exige, un signalement auprès du procureur de la république pourra être envisagé par l'IA-DASEN, pour manquement à l'obligation de scolarité.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement et celui de vos équipes dans ce domaine particulièrement sensible, et vous en remercie.

Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise



Hervé SEBILLE

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif processus absentéisme 2022.23
- Annexe 2 : Fiche de suivi absentéisme 2022.23
- Annexe 3 : Fiche de saisine de la commission absentéisme 2022.23

FICHE DE SUIVI ABSENTEISME 1 ^{er} degré 2022-2023																																			
Rappel : se reporter à la circulaire en fonction du niveau d'alerte	Nom de l'Ecole :			RNE :			Circonscription :																												
	Nom de l'élève :			Prénom :			Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F																												
Date de naissance :			Classe :			Retard de scolarité : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non																													
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe			<input type="checkbox"/> Exclusive au père			<input type="checkbox"/> Exclusive à la mère																													
Nom du 1 ^{er} responsable légal :			Ville :			Tél :		Code postal :																											
Adresse :			Ville :			Tél :		Code postal :																											
Nom du 2 ^{ème} responsable légal :			Ville :			Tél :		Code postal :																											
Adresse (si différente du 1 ^{er}) :			Ville :			Tél :		Code postal :																											
Actions mises en place par l'école																																			
<input type="checkbox"/> NIVEAU D'ALERTE 1		A partir de 4 demi-journées non justifiées																																	
<input type="checkbox"/> NIVEAU D'ALERTE 2		A partir de 10 demi-journées non justifiées																																	
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th style="width: 10%;">Mois</th> <th style="width: 5%;">Sept</th> <th style="width: 5%;">Oct</th> <th style="width: 5%;">Nov</th> <th style="width: 5%;">Déc</th> <th style="width: 5%;">Jan</th> <th style="width: 5%;">Fév</th> <th style="width: 5%;">Mar</th> <th style="width: 5%;">Avr</th> <th style="width: 5%;">Mai</th> <th style="width: 5%;">Juin</th> <th style="width: 5%;">Juil</th> </tr> <tr> <td colspan="12" style="padding: 5px;">Nbre de ½ journées d'absences non justifiées</td> </tr> </table>										Mois	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Nbre de ½ journées d'absences non justifiées											
Mois	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil																								
Nbre de ½ journées d'absences non justifiées																																			
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} fiche, date :						<input type="checkbox"/> Si autre(s) fiche(s), Date(s) :																													
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} fiche, date :																																			
Actions mises en place par l'IEN																																			
Motif invoqué par la famille :																																			
Réponse de l'équipe éducative :																																			
Actions mises en place par l'IEN																																			
Aide et accompagnements adaptés à la situation :																																			
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} courrier adressé à la famille par l'IEN, date :																																			
Travail partenarial																																			
Services		oui		non		relève de :																													
Conseil départemental																																			
Educateur AEMO ou PJJ																																			
Autres																																			
Information complémentaire relevant de la Protection de l'Enfance																																			
IP : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui						Signalement au procureur : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui																													
si oui, date :						si oui, date :																													
<input type="checkbox"/> Saisine de la commission départementale par l'IEN																																			
Date :																																			

A _____, le _____
Nom et signature du directeur/de la directrice :

A _____, le _____
Nom et signature de l'IEN :

Procédure de saisine de la commission
absentéisme premier degré
2022.2023

Ecole :

Ville :

Circonscription de :

1 - COORDONNEES DE L'ENFANT

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Nom et prénom du représentant légal 1 :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Contact mail :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Adresse si différente :

Coordonnées téléphoniques :

Contact mail :

Adresse de l'élève si le lieu de vie est différent des parents :

Contact de la personne ayant en charge l'élève :

Mesure éducative éventuelle :

Aucune

mesure administrative (MDS)

mesure judiciaire

Nom du service de suivi éducatif :

Nom du référent socio-éducatif :

Adresse :

Téléphone :

2 - PARCOURS DE L'ÉLÈVE ET CONSTATS

Parcours scolaire : établissement + classe :

2022-2023 :

2021-2022 :

2020-2021 :

Situation scolaire :

- Scolarisé(e) : L'élève a des absences perlées régulières
- Absentéiste : l'élève est très souvent absent-e
- Déscolarisé(e) : L'élève ne fréquente plus l'école depuis plus d'un mois (hors vacances scolaires)

Les absences scolaires seraient en lien avec :

Motifs	Selon famille	Selon établissement
Inadaptation à la scolarité		
Défaut d'engagement dans les apprentissages		
Problématique de harcèlement		
Situation familiale		
Problème médical / psychologique		

Faits marquants de la scolarité (maintien, interruption, exclusion, signalements...) :

Dispositifs d'accompagnement, de soutien et de remédiation scolaire et éducative mis en place avant la constitution du dossier (PPRE, accompagnement infirmier, Psy EN, aménagement de l'emploi du temps, P.A.I., PAP, aide aux devoirs...)

Vous pouvez joindre tous documents appuyant la demande de la commission :

Contacts avec la famille :

Réguliers

Complicqués

Impossibles

Positionnement du jeune par rapport à sa situation :

Positionnement des parents par rapport à la situation :

Suivi des absences :

Septembre		Janvier		Avril	
Octobre		Février		Mai	
Novembre		Mars		Juin	
Total trimestre		Total trimestre		Total trimestre	

Total cumulé :

NOTES DE L'EQUIPE EDUCATIVE



Date :

Nom de l'inspecteur de l'éducation nationale :
Signature :

3 - SUIVI DE LA COMMISSION

Motif si absence :

Points abordés lors de la commission :

Objectifs et suivi du jeune :

Si absences aux commissions :

Courrier :

date

simple

recommandé

Signalement au procureur par la DSDEN

**Les étapes du contrôle de l'assiduité scolaire dans les
établissements scolaires du 1^{er} degré**

Année scolaire 2022/2023

Annexe 1

	Niveau 0 : Préoccupation	Niveau 1 alerte	Niveau 2 alerte	Niveau 3 alerte
Quand ?	Dès 1 ^{ère} absence non justifiée	Dès 4 demi-journées d'absence	Dès 10 demi-journées d'absence	Persistance des absences
Enseignant Directeur école	Relevé systématique dans le registre d'appel. Information immédiate des familles	Transmission fiche de suivi à la circonscription Réunion équipe éducative ☞ Recherche de solutions pédagogique/éducatives adaptées aux motifs absence	Dialogue avec la circonscription afin d'envisager d'autres mesures	Signalement à la circonscription
Circonscription	**	Enregistrement des absences dans l'application Edition 1 ^{er} courrier (info dispositifs accompagnement)	Poursuite analyse situation avec l'école.	Saisine de la commission départementale
DSDEN	**	**	Edition 2 ^e courrier	Convocation des familles ☞ Préconisations ☞ Signalement Procureur

CONTACTER LA CTSS REFERENTE SI LA SITUATION PRESENTE UN RISQUE DE DANGER POUR L'ENFANT

Motifs légitimes absences (art. L131-8 Code de l'Éducation)

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux, certificat médical obligatoire dans ce cas)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Commission Absentéisme (composition) :

Inspecteur Education Nationale
 Conseiller pédagogique de circonscription
 Conseiller technique de service social en faveur des élèves (CTSS)
 Personnel de santé (si besoin)

p